

## Nomination Vice-Président de Pôle Martinique

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education, notamment son article L.781-3 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2015, notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-186 du 21 février 2017 relatif à l'élection des Vice-Présidents de pôles ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu** la candidature de Madame Odile MARCELIN-FRANCOIS-HAUGRIN à la Vice-Présidence de Pôle Martinique ;
- Vu** le procès-verbal en date du 9 mars 2017 relatif à l'élection du Vice-Président de pôle Martinique ;

### ARRETE

#### Article 1

**Madame Odile MARCELIN-FRANCOIS-HAUGRIN**, Maître de Conférences, est nommée Vice-Présidente de Pôle Martinique (VP pôle) de l'Université des Antilles.

#### Article 2

La nomination de **Madame Odile MARCELIN-FRANCOIS-HAUGRIN** prend effet à compter du 9 mars 2017. Son mandat prend fin avec celui des membres du Conseil d'Administration (CA).

#### Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 9 mars 2017

Le **Président** de l'Université des Antilles



Pr. Eustase JANKY